

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2014

---

MODERNISATION PRESSE - (N° 2224)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC68

présenté par  
M. Françaix, rapporteur

-----

### ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 24, substituer au mot : « trois », le mot : « cinq ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de fixer à cinq ans au lieu de trois la durée du mandat des membres de la Commission financière de l'AFP. Par souci d'équilibre, il apparaît souhaitable de fixer à cinq ans le mandat des membres de l'ensemble des structures de gouvernance de l'AFP.